REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DU RAYOL CANADEL SUR MER

Le présent règlement intérieur a pour objet d'indiquer les articles relatifs au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables à son bon fonctionnement.

I - Règles générales

Pour rappel, la cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire et a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'accueil et la restauration des enfants scolarisés à l'école Lou Calen pendant la pause méridienne.

La cantine scolaire a également une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe composée d'une cantinière et d'une A.T.S.E.M.

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Lou Calen de la commune du Rayol Canadel sur Mer.

Elle fonctionne 4 jours par semaine, les jours de classe de 12H00 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Avant et après le déjeuner, les enfants sont encadrés par le personnel communal dans les cours de récréation.

Le présent règlement doit être affiché dans les locaux de la cantine.

II - Effectifs

Le personnel chargé de la surveillance des enfants et du bon déroulement des repas se compose d'une cantinière et d'une ATSEM.

Le personnel:

- Consirme les présences, signale les absences ou la présence d'un ensant non inscrit,
- Prend en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- Si nécessaire les aide (couper la viande, verser à boire, distribuer le pain, ...),
- Veille à une bonne lygiène corporelle. Avant et après chaque repas, chaque enfant se lave les mains. A table, les enfants sont servis, goûtent les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés,
- Cherche à maintenir un niveau sonore raisonnable,
- Prévient toute agitation et fait preuve d'autorité, ramène le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Tout adulte est un exemple pour les enfants. Le personnel assure à tout instant une surveillance active et a un rôle éducatif. Il exerce son autorité en évitant toute familiarité, veille à son

Affiché le 01/08/2019



ID: 083-218301521-20190726-2019_71_26JUIL-DE

expression et à son comportement. Son attitude doit favoriser les échanges, l'écoute et le dialogue avec les enfants.

III - Etat des locaux

Les sols de la salle de cantine et de la cuisine doivent être tenus en parfait état de propreté. Ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire en utilisant un produit désinfectant à chaque sin de service.

Le personnel de la cantine scolaire a accès :

- Aux compteurs d'eau et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité et à un téléphone en cas d'urgence,
- A la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés légèrement

Par contre, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Il est absolument interdit de fumer dans les locaux et dans les cours de l'école, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant scolaire par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

IV - Sécurité

En cas d'accident durant l'interclasse le midi, le personnel a pour obligation :

- En cas de blessures bénignes, à l'aide de la pharmacie, d'apporter les premiers soins,
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences médicales (faire le 15 pour le SAMU, le 112 à partir d'un téléphone mobile, le 18 pour les pompiers). La famille est prévenue dans les plus brefs délais.
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel et une personne est désignée pour accompagner l'enfant.

V - Entrées - Sorties

Les enfants inscrits au service de cantine sont sous la responsabilité du personnel communal de 12h00 à 13h20. Sur demande écrite parvenue en mairie une semaine avant l'événement, les enfants pourront être autorisés à sortir de l'école pour raison exceptionnelle telle qu'un rendezvous médical.

Les demandes de sorties devront être effectuer par téléphone au 04 94 15 61 00 ou par mail : corinne.bonato@rayol-canadel.fr

VI - Discipline

Durant les horaires d'ouverture de la cantine, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service,
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, table, chaises, couverts, autres...

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant sera à la charge des parents.

Le personnel de la cantine préviendra la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement des repas et des temps de récréations. En cas de manquement grave

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le 01/08/2019

ID : 083-218301521-20190726-2019_71_26JUIL-DE

à la discipline (insolence, insultes, non-respect des consignes...), la mairie entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant pouvant mener jusqu'à son exclusion de la cantine.

VII - Visiteurs

L'accès à des personnes étrangères à l'école pendant le temps de restauration scolaire ou de récréation est strictement interdit, sauf sur autorisation préalable écrite de la Mairie.

VIII - Dossier d'inscription

La cantine est ouverte à tous les enfants de l'école Lou Calen.

L'inscription à la cantine n'est acceptée que si la famille est à jour des paiements de l'année scolaire précédente.

Les inscriptions pour l'année scolaire de septembre se font au cours du mois de juin précédent pour les élèves déjà inscrits à la cantine et jusqu'à la fin du mois d'août pour les élèves nouvellement inscrits.

Tous enfant non-inscrit ne pourra être accepté à la cantine la première semaine de la rentrée et sera remis à la police municipale.

IX - Paiements des repas

Les repas, dont la participation des familles a été fixée par délibération à 2,65 €, sont payables d'avance.

Le paiement doit s'effectuer la première semaine de chaque mois, auprès du régisseur, en Mairie (ne pas donner d'argent ni de chèque à l'enfant ou une tierce personne et ne pas remettre de règlement à l'école).

La somme due doit être acquittée par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Les parents qui règlent en espèces doivent se procurer l'appoint.

En cas de non-paiement, la gestionnaire sera tenue de prévenir la Mairie qui se réserve le droit de ne plus renouveler l'inscription.

Le remboursement des repas ne pourra se faire qu'à partir de 4 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical qui sera remis en Mairie au régisseur.

Les absences pour convenance personnelle, non signalés une semaine à l'avance, ne seront pas déduites.

Fait au Rayol Canadel sur Mer

Le 26 Juillet 2019

